



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 99_2026_017

Adoption du procès-verbal du mercredi 22 avril 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 20 mai deux mille vingt-six à 19 heures
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	34	2	36	34	0	2	11/05/2026	11/05/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Fabienne TROMPAS, Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBAUT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

Conseillers ayant donné pouvoir :

Geoffroy CANTAT pouvoir à Arnaud CHAMPAGNEUX
Jean-Pierre PEAUDECERF pouvoir à Isabelle CHAPUT

Conseillers absents :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de séance : Philippe AUZON

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 99_2026_017

Adoption du procès-verbal du mercredi 22 avril 2026

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-25 et L 2121-36 ;

Vu le procès-verbal de la séance du mercredi 22 avril 2026 soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 2 abstentions (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER), adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 22 avril 2026.



Le secrétaire,

Philippe AUZON



Le Président,

Emmanuel RIOTTE

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 22 avril 2026 à 18h

Présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Bernadette ROBIN (suppléante de Fabienne TROMPAS), Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBAUT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER jusqu'au point n° 4, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Desislava DINOVA, Jean-Pierre PEAUDECERF, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

Personnes ayant donné pouvoir :

Philippe MARME pouvoir à Isabelle CHAPUT,
Patrick RAVARD pouvoir à Geoffroy CANTAT
Brigitte MERCIER pouvoir à Mélanie GROSBOT à partir du point n° 5

Secrétaire : Clarisse DULUC

Question n° 1

Installation du Conseil communautaire

Le doyen d'âge, Monsieur Charles ADOLPH, a procédé à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil communautaire est installé.

Question n° 2

Election du Président

Le doyen d'âge a procédé à l'élection du Président de l'EPCI. 2 ascenseurs ont été nommés. Madame Michelle RIVET et Monsieur Emmanuel RIOTTE se sont déclarés candidats. Les votes se sont déroulés à bulletins secrets. Monsieur Emmanuel RIOTTE a été proclamé Président de la Communauté de communes Cœur de France avec 20 voix contre 16 pour madame Michelle RIVET.

Question n° 3

Détermination du nombre de vice-Président

Il a été rappelé par le Président qu'en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant. Toutefois, il est également permis d'augmenter le nombre de vice-Présidents sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

En conséquence, le nombre de vice-Présidents a été fixé à 9, à l'unanimité.

Question n° 4

Election des vice-Présidents

Au terme d'un vote uninominal à bulletin secret les vice-présidents ont été élus et installés par le Conseil communautaire comme suit :

- Michelle RIVET, conseillère communautaire, élue 1^{ère} vice-Présidente et la déclare installée ;
- Patrick RAVARD, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-Président et le déclare installé ;
- Arnaud CHAMPAGNEUX, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-Président et le déclare installé ;
- Clarisse DULUC, conseillère communautaire, élue 4^{ème} vice-Présidente et la déclare installée ;
- Patrick BIGOT, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-Président et le déclare installé ;
- Pascal AUPY, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-Président et le déclare installé ;
- Philippe AUZON, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-Président et le déclare installé ;
- Desislava DIMOV, conseillère communautaire, élue 8^{ème} vice-Présidente et la déclare installée ;
- Olivier PARILLAUD, conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-Président et le déclare installé

Question n° 5

Lecture de la charte de l' élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président et des vice-Présidents, le Président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 2222-1-1 ».

Le Président a lu la charte de l'Elu local qui avait été jointe à la synthèse et à la convocation.

Question n° 6

Exercice du droit à la formation des élus : détermination des orientations et des crédits ouverts

Les élus communautaires bénéficient d'un droit individuel à la formation afin de leur permettre d'exercer pleinement leur mandat. Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les orientations en matière de formation des élus telles que présentées dans le rapport, de fixer le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus à 13 000 euros, inscrits au budget de l'EPCI, de préciser que les formations seront assurées par un organisme agréé et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Question n° 7

Fixation de l'indemnité du président et des vice-Présidents

Considérant que le Président de la Communauté de communes Cœur de France informe l'assemblée de sa décision de ne pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction maximale afférente à sa fonction ;

Le Conseil communautaire, à la majorité des voix, 34 POUR et 2 CONTRE (Mme BISSONNIER, M. LE VILAIN) a décidé de fixer les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice 1027 brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant 1 ^{er} janvier 2026
Président	35	1 438,68 €
Vice-Président	20,63	848,00 €

Et de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits Communauté de communes pour la totalité du mandat.

Question n° 8

Mise en place du bureau

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de créer un bureau composé du Président et des vice-Présidents.

Question n° 9

Mise en place de la Conférence des Maires

La création d'une conférence des maires est obligatoire, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres. Cependant le Bureau comprenant uniquement le Président et les 9 vice-présidents, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'installer la conférence des Maires composée uniquement des 19 maires de la Communauté de communes.

Question n° 10

Délégation de l'organe délibérant au Président

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'attribuer les délégations suivantes à son Président à savoir :

- 1°) De charger le Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les opérations suivantes
 - a) procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris celles des couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - b) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 350 000 euros, dès lors que les crédits permettent de payer les dépenses prévues au budget ;
 - c) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - d) constituer les dossiers de demandes de toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels, à savoir l'Union européenne, l'État, la Région Centre -Val de Loire, le Conseil départemental du Cher, le Pays Berry Saint-Amandois, la Caisse d'Allocations familiales... ;
 - e) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférant ;
 - f) régler les conséquences dommageables des accidents, quels qu'ils soient, dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
 - g) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
 - h) accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
 - i) décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - j) fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - k) intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quels que soient le domaine et le niveau d'instance, y compris en se portant partie civile ;
 - l) signer la convention prévue par l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme (...) et celle prévue à l'article L. 332-11-2 du Code de l'urbanisme pour voirie et réseaux ;
 - m) octroyer les subventions aux entreprises, sur la base des règlements d'intervention en faveur des TPE, de l'alternance et de l'immobilier d'entreprise dans les conditions validées par le Conseil communautaire.

2°) Prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relevant de la présente délégation pourront être prises par son suppléant.

3°) et rappelle que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation.

Question n° 11

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 décembre 2025

Le Conseil communautaire a adopté à la majorité des voix (26 POUR et 10 ABSTENTIONS), le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 3 décembre 2025.

Question n° 12

Vote des taux des taxes directes locales

Le Conseil communautaire, a décidé à la majorité des voix soit 34 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BISSONNIER et M. LE VILAIN) de fixer le produit fiscal de ces quatre taxes à 3 491 387 € avec des taux constants listés ci-dessus et maintient le produit fiscal de la GEMAPI à 47 293 €.

Question n° 13

Retrait de la délibération 01_2025_124 du 3 décembre 2025 portant sur l'acquisition de locaux commerciaux rue Henri Barbusse

Considérant ainsi qu'il est nécessaire de préciser certains éléments du dossier avec l'ensemble des propriétaires, le Conseil communautaire a pris acte du retrait de la délibération 01_2025_124 du 3 décembre 2025.

Question n° 14

Acquisition d'un local commercial 51-53 rue Henri Barbusse (Lot 42)

Le Conseil communautaire, à la majorité des voix soit 34 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BISSONNIER, M. LE VILAIN), autorise l'acquisition du lot n°42, situé au 51-53 rue Henri Barbusse, à Saint-Amand-Montrond, au prix de 50 000 € TTC hors frais annexes et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction.



Le Président,

Emmanuel RIOTTE



La secrétaire de séance,

Clarisse DULUC